|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/623** | Le 30 juillet 2013 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Sujet: | **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)****– Proposition d'approbation d'un projet de Question UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 26 avril 2013, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Question UIT-R révisée, conformément au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/612 en date du 17 mai 2013, la période de consultation pour la Question a pris fin le 17 juillet 2013.

La Question a maintenant été adoptée par la Commission d'études 6 et la procédure d'approbation prévue au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6 sera appliquée. Le texte du projet de Question UIT-R est joint dans l'Annexe à cette lettre pour votre information.

Compte tenu des dispositions du § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 30 septembre 2013, s'ils acceptent ou non la proposition ci‑dessus.

Tout Etat Membre qui a une objection à l'adoption d'un projet de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des motifs de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci‑dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une circulaire administrative et la Question approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg6/en>).

François Rancy
Directeur

**Annexe**: 1

– 1 projet de Question UIT-R révisée

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

(Document 6/129)

PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 136-1/6[[1]](#footnote-1)

Itinérance mondiale pour la radiodiffusion[[2]](#footnote-2), [[3]](#footnote-3)

(2012-2013)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* l'augmentation de la demande liée à l'utilisation de récepteurs de radiodiffusion portables dans le monde entier (itinérance mondiale);

*b)* que les prescriptions de service relatives aux systèmes de radiodiffusion sonore numérique fonctionnant dans différentes bandes ont été élaborées et adoptées dans le cadre de l'UIT-R (Recommandation UIT-R BS.1348 pour les fréquences inférieures à 30 MHz; Recommandation UIT-R BS.774 pour les bandes d'ondes métriques et décimétriques);

*c)* que les prescriptions applicables aux services multimédias évolués pour la radiodiffusion numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques I et II ont été élaborées et adoptées dans le cadre de l'UIT-R (Recommandation UIT-R BS.1892);

*d)* que divers systèmes de radiodiffusion sonore numérique pour la réception fixe et mobile ainsi que leurs paramètres sont décrits dans des Recommandations et des Rapports UIT-R (Recommandations UIT-R BS.1514 et UIT-R BS.1615 et Rapports UIT-R BS.2004 et UIT‑R BS.2144 pour les fréquences inférieures à 30 MHz; Recommandations UIT-R BS.1114, UIT-R BS.1660 et Rapports UIT-R BS.1203, UIT-R BS.2208 et UIT-R BS.2214 pour les bandes d'ondes métriques et décimétriques);

*e)* que divers systèmes de radiodiffusion multimédia numérique pour la réception fixe et mobile ainsi que leurs paramètres sont décrits dans des Recommandations et des Rapports UIT-R (Recommandations UIT-R BT.1833 et UIT-R BT.2016, Rapport UIT-R BT.2049);

*f)* que divers systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre sont décrits dans des Recommandations et des Rapports UIT-R (Recommandations UIT-R BT.709, UIT-R BT.1306 et UIT-R BT.1877 et Rapports UIT-R BT.2140, UIT-R BT.2142, UIT-R BT.1543, etc.);

*g)* que divers systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique par satellite sont décrits dans des Recommandations UIT-R (Recommandations UIT-R BO.1130, UIT-R BO.1516, UIT-R BO.1724 et UIT-R BO.1784);

*h)* que, conformément à un ensemble de Recommandations UIT-R, les membres de l'UIT et les fabricants de récepteurs radio ont été invités à réfléchir à la possibilité de mettre au point des récepteurs radio multibandes et multinormes (Recommandations UIT-R BS.774, UIT-R BS.1114 et UIT‑R BS.1348);

*j)* que la mise en œuvre de diverses formes d'interactivité dans les systèmes de radiodiffusion télévisuelle et sonore, y compris l'utilisation de l'Internet, est décrite dans des Recommandations UIT-R (Recommandations UIT-R BT.1508, UIT-R BT.1564, UIT-R BT.1667, UIT-R BT.1832, etc.);

*k)* que les systèmes de radiocommunication définis par logiciel (SDR) sont à l'étude à l'UIT;

*l)* que les récepteurs modernes de radiodiffusion numérique sont de plus en plus fondés sur des logiciels ou micrologiciels téléchargés pouvant faire l'objet de mises à jour;

*m)* que les récepteurs de radiodiffusion modernes sont souvent dotés d'une interface permettant d'accéder à l'Internet (par exemple pour l'interactivité et les téléchargements);

*n)* que des méthodes de fourniture de contenus de radiodiffusion au moyen des futurs systèmes interactifs et des systèmes existants, tels que ceux décrits dans la Recommandation UIT-R BT.1833, sont en cours d’élaboration, qui s'ajouteront à la radiodiffusion de Terre;

*o)* que l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion pourrait faciliter l'harmonisation de la radiodiffusion aux niveaux régional, national et international;

*p)* que l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion offre la possibilité d'assurer une interopérabilité entre systèmes pour la fourniture de services d'information en cas de catastrophes et dans les situations d'urgence, pour la navigation, la sécurité, etc.,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1Quelles sont les prescriptions de service et les caractéristiques de l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion?

2Quelles sont les prescriptions de système (caractéristiques et qualité de fonctionnement de base) qui doivent être respectées en vue de la mise en œuvre de l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion?

3Quelles sont les caractéristiques techniques des récepteurs de radiodiffusion, y compris les éléments de systèmes SDR et les améliorations associées, susceptibles d'être utilisées pour la mise en œuvre de l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion?

décide en outre

1 que les résultats des études indiquées ci-dessus devraient être inclus dans un ou plusieurs Rapports et/ou Recommandations;

2 que les études indiquées ci-dessus devraient être terminées d'ici à 2015.

Catégorie: S2

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 4 et 5 de l'UIT-R, des Commissions d'études 9 et 17 de l'UIT-T ainsi que de la CEI. [↑](#footnote-ref-1)
2. La définition du terme «itinérance» pour les IMT-2000 figure dans la Recommandation UIT‑R M.1224: Capacité d'un utilisateur d'accéder à des services de télécommunication hertziens dans des zones autres que celles où il est abonné. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans ce contexte, on entend par «Itinérance mondiale pour la radiodiffusion» la possibilité offerte à un consommateur de recevoir les programmes de radiodiffusion sonore, multimédia ou télévisuelle de son choix, en n'importe quel endroit du monde où ils sont disponibles, à l'aide d'un même récepteur, quelle que soit la plate‑forme de radiodiffusion sur laquelle ces programmes sont distribués en cet endroit. [↑](#footnote-ref-3)